



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 129 du 14 octobre 2020

SOMMAIRE

DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté n°2020/DIRECCTE/SG/UD44/60, du 13 octobre 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (métrologie).

Arrêté n°2020/DIRECCTE/SG/UD44/61, du 13 octobre 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (délégation permanente).

Arrêté n°2020/DIRECCTE/SG/UD44/62, du 13 octobre 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (BOP 354 et 723).

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'Association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu.

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD44/60

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la Loire-Atlantique du 12 octobre 2020, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 1 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	M. Laurent SENN M. Clément JAKYMIW	Directeur du Pôle Entreprises, emploi, économie Directeur du Pôle Entreprises, emploi, économie adjoint
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN Mme Sophie QUERRY M. Pascal GUILLAUD	Directrice du pôle C Adjointe directrice du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2	M. Clément JAKYMIW	Responsable du service SEER
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Clément JAKYMIW	Responsable du service SEER
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Clément JAKYMIW	Responsable du service SEER
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Clément JAKYMIW	Responsable du service SEER

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. point IX de l'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2020 de la préfecture de la Loire-Atlantique portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2020/DIRECCTE/SG/UD 44/48 du 25 août 2020.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD44/61

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la Loire-Atlantique du 12 octobre 2020, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU** l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis MAZARI, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de son article 1er.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Jacques LE-MARC, Directeur du travail
- Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 2 de la présente décision, cette délégation de signature pourra être exercée par :

- Corinne BERRIEX, Directrice Adjointe du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Laurent BOULANGEOT, Directeur Adjoint du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Fabrice DAVID, Inspecteur du travail, Responsable d'Unité de Contrôle

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 en son article 2 sera exercée par :

- Jacques LE MARC, Directeur du travail
- Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2020/DIRECCTE/SG/UD44/49 du 25 août 2020.

ARTICLE 7 :

Le responsable de l'unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD44/62

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la Loire-Atlantique du 12 octobre 2020, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU** l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation de signature à Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale et Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs au BOP 354, « administration territoriale de l'Etat » et au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2020 susvisé.

Sont exclus de la subdélégation de signature, les documents relatifs aux :
-Baux immobiliers et conventions d'occupation,
-Marchés à partir de 20 000 euros HT,
-Marchés d'études et d'expertises

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2020/DIRECCTE/SG/50 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

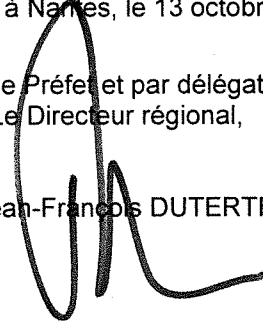
ARTICLE 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE





**Arrêté portant agrément départemental
au titre de protection de l'environnement de l'Association
Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)Logne et Grand-Lieu**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande d'agrément au titre de l'environnement, dans un cadre départemental, en date du 16 juillet 2020 présentée par l'Association Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu dont le siège social est situé au 8, rue Sainte Radegonde à Corcoué sur Logne (44650) ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire en date du 6 août 2020 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires et de la Mer en date du 7 août 2020 ;

VU l'avis favorable tacite du Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes ;

CONSIDÉRANT que le CPIE Logne et Grand Lieu est membre de l'Union Régionale des CPIE (URCPIE) Pays de la Loire et qu'il comptait, en 2019, 240 adhérents, 9 administrateurs, et 8 salariés et que l'association accueille régulièrement des stagiaires et services civiques, assurant ainsi un rôle de formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'association a décidé, en 2017, de se concentrer sur ses activités liées à la préservation de l'environnement, fusionnant ses pôles « enfance » et pôle « jeunesse » en un seul pôle « Territoire environnement », et, en 2019, de renforcer ses partenariats territoriaux avec les communautés de communes de territoire, de modifier son objet statutaire initial qui concerne à présent le développement global du milieu rural, plus précisément, « la contribution au développement de la recherche, de l'éducation et de l'information en matière de gestion des milieux, d'aménagements des sites, de valorisation des cultures et des patrimoines » ;

CONSIDÉRANT que l'association intervient principalement sur le bassin versant de Grand-Lieu et la communauté de communes Sud Retz Atlantique mais peut être amenée à travailler sur un territoire plus large, selon ses projets ;

CONSIDÉRANT que les missions du CPIE Logne et Grand-Lieu sont tournées vers l'éducation populaire à l'environnement des acteurs du territoire sur les thématiques du développement durable (la ressource en eau, la biodiversité, la réduction des pesticides, l'alimentation éco-responsable, la réduction des déchets, la mobilité durable, le jardinage naturel, l'énergie) et que l'association mène de

nombreuse actions éducatives en partenariat avec le conseil départemental de Loire-Atlantique, qu'elle participe à la construction collective des contenus pédagogiques de la « Maison du Lac de Grad-Lieu » ;

CONSIDÉRANT que les compétences en expertise et suivi de l'association dans ces domaines sont reconnues par les acteurs départementaux voire régionaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément au titre de la protection de l'environnement est accordé à l'Association Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu dans le cadre départemental pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement devra parvenir en préfecture 6 mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité (article R 141-17-2 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 OCT. 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, chargée de mission
pour la politique de la ville,
l'insertion économique et sociale


Nadine Chaïb

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1